

Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le Mardi 7 avril 2026, à 19h30.

PRÉSENCES : M. Jean-François Boily, maire, les conseillères et les conseillers M. Pascal Gagnon, M. René Tremblay, Mme Claudine Brassard, Mme Manon Laflamme, Mme Claudie Laroche.

2026-110

7.1.1 Lettrage 2M inc. / Aide financière - volet démarrage / Règlement 2018-22

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le Règlement 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE la société Lettrage 2M inc. a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la section 1 du chapitre II – volet démarrage du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE la société susdite a déposé tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU la recommandation favorable soumise au conseil municipal par le comité d'analyse;

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement susdit prévoit que le montant de l'aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, et non récurrente peut atteindre un maximum de 20% des dépenses admissibles. Cette aide ne pouvant toutefois pas excéder la somme de 10 000 \$;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval:

- 1) VERSE à la société Lettrage 2M inc., une aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, et non récurrente au montant de 8 400 \$ dans le cadre du volet démarrage, section 1, chapitre II du règlement susmentionné;
- 2) DÉCRÈTE que la présente résolution sera soumise à un registre devant se tenir le jeudi 23 avril 2026, de 9 h à 19 h, sans interruption.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
À ROBERVAL, LE 8 AVRIL 2026
LA VILLE DE ROBERVAL,



ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier